



PV du Conseil de police du 31 janvier 2023

Président du Collège et du Conseil de Police : Paul-Olivier DELANNOIS

Membres du Collège de police : Bernard BAUWENS – Michel CASTERMAN – Pierre WACQUIER

Membres du Conseil de police : BARBAIX Laurence - BAUWENS Julien - BILLOUEZ Claudy - BRAECKELAERE Vincent - BROTCORNE Benjamin - DECALUWE Xavier - DEI CAS Beatriz - DELVIGNE Robert - DETOURNAY Daniel - DHAENENS Séverine - DINOIR Grégory - LAVALLEE Briec - LETULLE Jean-François - LIENARD Laetitia - LUCAS Vincent - ROBERT Philippe - SANDERS Guillaume - VANDECAUTER Jean-Michel - VANDECAVEYE Emmanuel - VANZEVEREN Gwenaël – VINCKIER Philippe

Chef de corps : Philippe HOOREMAN

Secrétaire de police : Valérie LEPOIVRE

Comptable spécial : Eddy MOULIN

Excusés : Philippe Robert, Jean-Michel Vandecauter, Eddy Moulin et Michel Casterman

Ordre du jour

- I. SÉANCE PUBLIQUE..... 2
 1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente..... 2
 2. Information éventuelle du chef de corps..... 2
 3. Information – courrier tutelle du 16 décembre 2022- modification financement radar 3
 4. Information – courrier tutelle du 14 décembre 2022 - approbation du budget 2023..... 3
 5. Participation à la mobilité 2023-01 4
 6. Finition électrique nouveau commissariat de Templeuve (23M004) 4
- II. SÉANCE SECRÈTE **Erreur ! Signet non défini.**
 7. Proposition de désignation d'un chef de Corps pour la ZP 5316 **Erreur ! Signet non défini.**
 8. Information – désignation d'un remplaçant du chef de corps..... **Erreur ! Signet non défini.**
 9. Demande en réparation pour maladie professionnelle – décision DÉFINITIVE – Carole DE DEKEN..... **Erreur ! Signet non défini.**
 10. Demande en réparation pour maladie professionnelle – décision DÉFINITIVE – INP Marina ASTORINO..... **Erreur ! Signet non défini.**
 11. Désignation de la commission de sélection pour la mobilité 2023-01 **Erreur ! Signet non défini.**

Le président du Conseil de police ouvre la séance à 18 h 5
Le président du Conseil de police clôture la séance à 18 h 40

I. SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du Conseil de police du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Information éventuelle du chef de corps

Le chef de Corps informe le Conseil de police d'une fin d'année assez calme au point de vue judiciaire mais davantage problématique quant au nombre d'accidents de roulage (un accident mortel, beaucoup d'accidents avec blessés et taux l'alcoolémie supérieure à la norme). Pas de souci particulier pour la nuit de la Saint-Sylvestre.

Ce début d'année, la Zone enregistre une recrudescence de faits de vols dans habitation.

Le chef de Corps présente également le CDP Olivier MOULIN, responsable du pilier judiciaire, qui assurera l'intérim pour la fonction de chef de Corps jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Laetitia LIENARD souhaite s'informer d'une éventuelle recrudescence de faits suite à l'extinction des éclairages publics durant la nuit. La problématique est visiblement vécue à ENGHIEU. RAS pour la Zone de police du Tournaisis. Le problème pourrait davantage exister pour des accidents de roulage.

Il s'ensuit un débat sur le nombre d'accidents sur les boulevards alors que l'éclairage LED semble efficace. Que faire de manière préventive ? Si on constate un phénomène accident bien marqué sur une Zone bien définie, il est possible d'agir en modifiant certaines infrastructures ou par des contrôles réguliers. Il faudrait, autour du ring de Tournai et à chaque porte, un système de radars et caméras qui flashent automatiquement en cas de franchissement de feu rouge. Il semblerait que sur la Zone actuellement, ce phénomène est devenu « sport national » !

Chaque commune disposera d'un radar tronçon suite à l'étude du phénomène accidents.

Laurence BARBAIX aimerait pouvoir disposer d'une plate-forme où l'on pourrait déposer les points problématiques par rapport à l'éclairage des routes. Le chef de Corps n'en connaît pas actuellement.

Bernard BAUWENS revient sur la problématique de la suppression des feux devant la gare et sur l'absence d'éclairage au rond-point LEMAY de la chaussée de Bruxelles. Vincent LUCAS embraye pour les feux de la gare dont il a été question la veille lors du Conseil communal. Le débat ne sera pas refait. Le SPW a été contacté quant à cette situation. Des mesures ont été prises. La police ne peut pas tout résoudre. Le président ne souhaite pas refaire le débat de la veille.

3. Information – courrier tutelle du 16 décembre 2022- modification financement radar

Le Conseil de police,

PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 12 janvier 2023, à savoir :

« Le Collège de police,

Considérant le courrier émanant du SFH, service tutelle daté du 16 décembre 2022 concernant une décision du Conseil de police du 29 novembre 2022 ;

Considérant que le gouverneur accuse réception du courrier du 2 décembre 2022 adressé par la secrétaire de zone quant à la décision prise par le Collège de police en séance du 29 novembre 2022 relative à l'acquisition de deux radars préventifs pour les proximités de Templeuve et Gaurain-Kain ;

Considérant que dans la délibération, il est indiqué que la dépense sera financée par un emprunt alors que dans le budget zonal pour l'exercice 2022 c'est un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (article budgétaire 060/995-51) qui est prévu ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de prendre une délibération rectificative sur ce point ;

PREND ACTE de ce courrier et charge les services compétents de procéder aux modifications requises. »

4. Information – courrier tutelle du 14 décembre 2022 - approbation du budget 2023

Le Conseil de police,

PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 12 janvier 2023, à savoir :

« Le Collège de police,

Considérant le courrier émanant du SFH, service tutelle daté du 14 décembre 2022 concernant une décision du Conseil de police du 29 novembre 2022 ;

Considérant que le gouverneur accuse réception de la décision du Conseil de police du 29 novembre 2022 arrêtant le budget 2023 de la Zone de police ;

Considérant qu'il invite la Zone à faire parvenir à ses services les délibérations des Conseils communaux arrêtant leur contribution financière à la Zone de police ;

Vu l'article 72 § 2 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

PREND ACTE de l'approbation du budget 2023 et en informera le Conseil de police en sa plus prochaine séance. »

5. Participation à la mobilité 2023-01

Le Conseil de police,

Considérant que les besoins de la Zone de police, pour la mobilité 2023-01 doivent être rentrés pour le 6 janvier 2023 ;

Considérant le désir du chef de Corps de participer à cette mobilité pour maintenir son effectif à la suite des départs à la pension ou des différentes mobilités ;

Considérant que le conseiller en prévention, Philippe RIETVELDE va faire mobilité vers la Zone de police de La Louvière très prochainement ;

Considérant qu'il manque également un effectif au sein de la proximité de Gaurain suite à une mobilité ;

Considérant dès lors la proposition du chef de Corps de participer à la mobilité 2023-01 pour l'engagement de :

- 1 INP pour la proximité de GAURAIN
- 1 CaLog niveau C – assistant pour le SIPPT – Conseiller en prévention

DÉCIDE, à l'unanimité des présences, de participer à la mobilité 2023-01 pour l'engagement de :

- **1 INP pour la proximité de GAURAIN**
- **1 CaLog niveau C – consultant pour le SIPPT – Conseiller en prévention.**

DÉCIDE de ne pas prévoir de réserve de recrutement pour ce cycle de mobilité 2023-01.

6. Finition électrique nouveau commissariat de Templeuve (23M004)

Le Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 2, 6° à 8° et l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le chantier de construction du nouveau commissariat de Templeuve arrive à son terme ;

Considérant qu'il convient d'effectuer quelques finitions électriques de manière à pouvoir clôturer définitivement le chantier ;

Considérant l'offre de prix reçue de la part de la société en charge de l'électricité, à savoir Luc BOON et Frères srl sise ruelle Basse n° 7 à 7822 Ghislenghien pour un montant de 5.458,97 € HTVA en ce qui concerne l'alimentation de l'UPS et 3.951,95 € en ce qui concerne la finition du câblage électrique ;

Considérant la décision du Collège de police du 29-12-2022 d'engager le solde du crédit à l'article 330/724-51/2021 « Maintenance extraordinaire des bâtiments » soit 12.500 € ;

Sur proposition du Collège de police du 26-01-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est donné accord à l'offre de prix de la société Luc BOON et Frères srl sise ruelle Basse n° 7 à 7822 Ghislenghien pour un montant de 5.458,97 € HTVA en ce qui concerne l'alimentation de l'UPS et 3.951,95 € en ce qui concerne la finition du câblage électrique soit un montant global de 11.387,21 € TVAC.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/724-51 « Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs » du budget extraordinaire 2021.

Article 3 : La dépense sera financée par le fonds de réserve (solde de l'emprunt n° 113).